



■ **Décision n°2022-648**
Subventions

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil a lancé une souscription pour soutenir le projet de restauration et de mise en valeur de l'ancien château médiéval de Creil en partenariat avec la Fondation du patrimoine, et que la délégation Hauts-de-France de la Fondation du patrimoine a souhaité attribuer à la ville de Creil une aide d'un montant de 10 000 € pour l'aider à mener ce projet.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de financement avec la Fondation du patrimoine, sise 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), représentée par son Délégué Régional des Hauts-de-France, monsieur Philippe ROUMILHAC, pour recevoir un don à hauteur de 10 000€ dans le cadre de la souscription lancée par la Fondation du patrimoine.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour le maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 23 décembre 2022

Date de notification : **03 JAN. 2023**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **26 DEC. 2022**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **03 JAN. 2023**

1/1